

Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur

Conditions particulières

Version 2025

Référence : XXXXX

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

REGAZ-Bordeaux, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé, 211 avenue Labarde 33300 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 589 125, représentée par Monsieur Franck FERRE en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée REGAZ,
D'une part,

Et :

Société XXXXX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXX, dont le siège social est situé au XXXXX,

Représentée par XXXXX en qualité de XXXXX dûment habilité(e) à cet effet.

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** »,

Article 1. Constitution du contrat

Les présentes Conditions Particulières et leurs annexes forment, avec les Conditions Générales et leurs annexes, version du 15/01/2025, dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les avenants successifs, le contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n° XXXXX (ci-après le « Contrat »).

Dans les Conditions Particulières, les termes utilisés tant au pluriel qu'au singulier, avec une majuscule auront la signification donnée au chapitre « Définitions » des Conditions Générales.

Article 2. Intégralité du Contrat

Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat tel qu'il est défini à l'article 1 des Conditions Générales. Il annule toutes les conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Article 3. Garanties

A la signature du Contrat, le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture en date du XXXXX, publiée au Journal Officiel du XXXXX.

Conformément à l'article 15 des Conditions Générales le Contrat est conclu sous la condition suspensive de la remise au Distributeur par le Fournisseur de la garantie à première demande dans un délai maximal de deux (2) mois après la date de sa signature.

Le Fournisseur déclare que cette garantie revêt à la signature du Contrat la forme suivante :

- Garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur;
- Garantie à première demande d'une Société Affiliée bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur;
- Garantie à première demande délivrée par un établissement bénéficiant d'un agrément au sens de l'article L.511-9 et suivants du code monétaire et financier, ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur
- Dépôt de garantie ;
- Par exception prévue par les Conditions Générales, Notation de Crédit Agréée du fournisseur, dont il s'engage à fournir une copie au Distributeur.

Les garanties à première demande sont transmises au Distributeur à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, sous format PDF, à l'adresse suivante :

grd@regazbordeaux.com

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la garantie à première demande, dans le délai contractuel convenu aux présentes, incombe au Fournisseur.

Article 4. Contrat amont

- À la date de signature du Contrat, le(s) contrat(s) amont du Fournisseur tel(s) que visé(s) à l'article 3 des Conditions Générales porte(nt) la(les) référence(s) suivante(s) :
- XXXXX sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport Téréga.
- Les Points de Livraison alimentés par un PITD situé dans le champ d'un contrat amont listé au présent article sont rattachés dans un délai minimal de trente (30) jours, après réception du contrat amont par le Distributeur. Tout changement de contrat amont par le Fournisseur donne lieu à un avenant aux présentes Conditions Particulières.

Article 5 - Rattachements et Détachements des Points de Livraison

Les Rattachements et Détachements des Points de Livraison sont demandés par le Fournisseur selon les modalités décrites aux articles 4 et 12.1 des Conditions Générales.

Pour toute demande de Rattachement d'un Point de Livraison, dans les conditions visées à l'article 4 des Conditions Générales, le Fournisseur précise l'Option Tarifaire et le cas échéant, la Capacité Journalière d'Acheminement souscrite, choisies pour ce ou ces Points de Livraison.

Les moyens d'accès à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur visé à l'article 12.1 des Conditions Générales sont communiqués par le Distributeur après la signature du présent Contrat à la personne désignée par le Fournisseur à l'article 6 des présentes.

Article 6. Modalités des échanges d'informations et de données contractuelles

- **Interlocuteur principal**

Les personnes habilitées désignées par le Fournisseur pour être les interlocuteurs principaux du Distributeur sont les suivants :

- Nom
- Prénom
- Fonction
- Adresse :
-
- E-mail :
- Tél :

Interlocuteurs pour les modalités d'accès au moyen informatique

Conformément à l'annexe E des Conditions Générales, les personnes habilitées et désignées par le Fournisseur pour recevoir l'identifiant et le mot de passe initial permettant de se connecter à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur et de demander l'habilitation des préposés du Fournisseur sont les suivantes :

Interlocuteur référent	Suppléant

Les coordonnées des contacts mentionnés ci-dessus sont données au moment de la signature du Contrat. Toute modification des coordonnées d'un ou plusieurs contacts fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

XXX@nomdedomainedistributeur.xxx

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

▪ **Interlocuteurs habilités pour la gestion affectant les points de livraison**

La liste des interlocuteurs habilités pour la gestion affectant les points de livraison figure :

- Pour le Fournisseur, dans le document « Interlocuteurs Fournisseurs » joint en annexe des présentes conditions particulières ;
- Pour le Distributeur, dans le document « Interlocuteurs Distributeur » joint en annexe des présentes conditions particulières.

Tout changement d'interlocuteur nécessitant une mise à jour de l'un de ces deux documents donne lieu à une notification à l'autre Partie, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

Notification au Fournisseur	Notification au Distributeur
XXX@nomdedomainedistributeur.xxx	grd@regazbordeaux.com

La Partie destinataire s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par la Partie destinataire de la demande de modification incombe à la Partie émettrice.

▪ **Interlocuteurs en cas d'urgence**

Interlocuteur « urgence » du Fournisseur	Interlocuteur « urgence » du Distributeur
XXX@nomdedomainedistributeur.xxx Tel : Mail :	Bénédicte JAMET DIEZ grd@regazbordeaux.com

Article 7. Informations pour l'établissement de la Facture

Afin de permettre au Distributeur d'établir les factures du Fournisseur conformément aux dispositions de l'article 16 des Conditions Générales, le Fournisseur s'engage à communiquer au Distributeur les informations suivantes :

- **NOM de la SOCIETE**
XXXXX
- **Adresse complète de destination**
XXXXX
- **CP et VILLE**
XXXXX
- **PAYS**
XXXXX
- **N° SIRET de la société**
XXXXX
- N° de TVA intra-communautaire de la société :
XXXXX

Les informations et les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du Contrat. Toute modification des informations ou des coordonnées dudit contact fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@regazbordeaux.com

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 8. Modalités de mise à disposition de la facture

Conformément à l'article 16 des Conditions Générales, le Distributeur met les factures à disposition du Fournisseur. Les personnes habilitées par le Fournisseur reçoivent une notification par mail les informant du dépôt de la facture et des annexes de facturation/la facture du mois M étant disponible dans les 15 premiers jours du mois M+1. En cas d'indisponibilité du service, un envoi par courrier électronique à l'adresse électronique précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 7 ci-dessus sera effectué. Lorsque la facture est mise à disposition sur le portail fournisseur, l'interlocuteur, désigné par le Fournisseur conformément à l'article 6 des Conditions Particulières, habilite aussi :

- Les préposés du Fournisseur pouvant accéder à la rubrique « facturation » sur le portail fournisseur.

Toute modification par le Fournisseur, tant de l'option de mise à disposition de la facture que des informations relatives aux personnes habilitées, fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@regazbordeaux.com

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 9. Modalités de paiement

Conformément à l'article 16.4 des Conditions Générales, le Fournisseur doit fournir un RIB pour l'établissement du Mandat SEPA par le Distributeur, qui est annexé aux présentes Conditions Particulières.

Article 10. Créances Irrécouvrables et habilitation sur la Plate-forme

Choix de la période faisant l'objet d'une demande de remboursement de Créances Irrécouvrables :

- Trimestre civil
- Semestre civil
- Année civile

Chaque année, le Fournisseur sera invité depuis la Plateforme à choisir la période déclaration des Créances Irrécouvrables pour l'année civile suivante :

Le Fournisseur déclare que les personnes habilitées par le Distributeur à la Plate-Forme permettant de déposer la demande de remboursement des Créances Acheminement du Client Irrécouvrables de l'article 16.6 des Conditions Générales sont :

NOM	Prénom	Adresse e-mail	Demande d'autorisation en : - Lecture (L) - Lecture / Ecriture (L/E)
			L/E
			L/E

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives aux personnes à habiliter fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@regazbordeaux.com

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 11. Opérations sur réseau et interventions sur postes de livraison

Pour la mise en œuvre de l'article 18.2 des Conditions Générales, la personne à informer chez le Fournisseur est :

XXXXX

Mail :

Tel :

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@regazbordeaux.com

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe à la Partie émettrice.

Article 12. Réduction et interruption de la prestation d'Acheminement et de Livraison et force majeure

Pour la mise en œuvre des articles 19 et 20 des Conditions Générales, les personnes à informer sont :

Interlocuteur « urgence » du Fournisseur	Interlocuteur « urgence » du Distributeur
XXX@nomdedomainedistributeur.xxx Tel : Mail :	Bénédicte JAMET DIEZ grd@regazbordeaux.com

Toute modification des informations relatives aux personnes à informer fait l'objet d'une notification par courriel par la partie intéressée à l'autre partie à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Notification au Fournisseur	Notification au Distributeur
XXX@nomdedomainedistributeur.xxx	grd@regazbordeaux.com

La Partie destinataire s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par la Partie destinataire de la demande de modification incombe à la Partie émettrice.

Article 13. Gestion des interventions pour impayé

Pour la mise en œuvre de l'article 18.3 des Conditions Générales « Intervention à l'initiative du Fournisseur pour impayé », l'adresse du Fournisseur pour l'envoi des chèques de règlement remis au Distributeur dans le cadre des interventions pour impayés est la suivante :

Nom prénom fonction

Tel :

XXX@nomdedomainedistributeur.xxx

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@regazbordeaux.com

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 14. Traitement des réclamations

Pour la mise en œuvre de l'article 10 des Conditions Générales « Réclamations Clients », l'adresse du Fournisseur à laquelle le Distributeur doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe au Fournisseur est la suivante :

Nom prénom fonction

Tel :

XXX@nomdedomainedistributeur.xxx

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@regazbordeaux.com

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 15. Date d'effet du Contrat

La Contrat entre en vigueur le XXXX

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le

<i>Pour REGAZ,</i>	<i>Pour le Fournisseur,</i>
Franck FERRE Directeur Général	

